

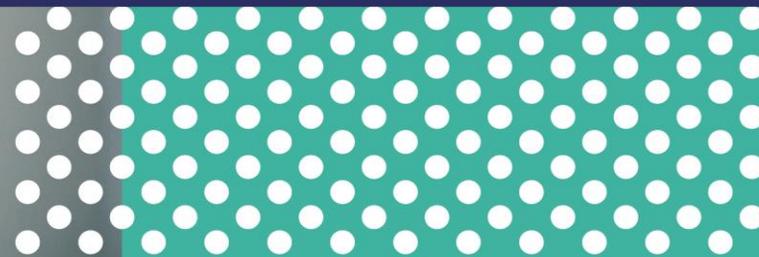


Bâtiment

2025

ALTERNANCE

Modalités de participation financière





FINANCEMENT DU CONTRAT

Versement au CFA
(Montants nets de taxe)

- **Financement sur la base des niveaux de prise en charge par certification**
(cf. liste par certification en annexe)
- **Majoration dans la limite de 4 000 € / an** pour un apprenti reconnu travailleur handicapé.



FRAIS ANNEXES

Versement au CFA
À la date de conclusion du contrat
(Montants nets de taxe)

- **Frais d'hébergement** : 6 € / nuitée
- **Frais de restauration** : 3 € / repas
- **Frais de 1^{er} équipement pédagogique** :
 - Jusqu'au niveau 5 (norme européenne) visé : 500 € ;
 - Montant plafond pour la 1^{ère} année du contrat.
- **Frais liés à la mobilité des apprentis**
 - Forfait de 500 €
 - Plus une prise en charge plafonnée à 1 180 € pour :
 - les frais de voyage : 1 aller-retour en classe économique ;

- les frais d'hébergement : 6 € par nuitée en mobilité ;
- les frais de restauration : 3 € par repas (déjeuner et dîner) en mobilité ;
- la protection sociale : si elle est prise en charge par le CFA (dans le cas d'une mise en veille du contrat).

Sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation et fasse l'objet d'une convention spécifique.

Une 2^{nde} mobilité peut être financée pour les bac pro et BP à composante européenne.

- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers la métropole** :
Forfait de 1 680 €
- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers d'autres collectivités d'outre-mer** :
Forfait de 1 680 €



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
 - Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.
- > Pour les entreprises de moins de 300 salariés :**
Plafond complémentaire de 9 € HT / heure si le coût pédagogique le justifie.

> Pour les entreprises de moins de 11 salariés :
Participation aux salaires :
Plafond de 15 € HT / heure.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- **Pour toute entreprise ayant au moins un contrat d'apprentissage visant un CAP technique et conclu en 2025** :
250 € nets de taxe / an / entreprise.
Versement réalisé 6 mois après le début du 1^{er} contrat CAP technique.



FINANCEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Forfait horaire :**
13 € HT pour les métiers techniques du BTP ;
16 € HT pour la maintenance et la conduite engins ;
7 € HT pour le tertiaire (autre que BTP).
- **Forfait horaire applicable aux publics prioritaires et au GEIQ :**
19 € HT pour les métiers techniques du BTP ;
22 € HT pour la maintenance et la conduite engins ;
13 € HT pour le tertiaire (autre que BTP).
- **Pour les entreprises de moins de 11 salariés (hors GEIQ) :** complément de 6 € HT / heure versé à l'entreprise pour les contrats hors tertiaires (autres que BTP).

Financement applicable aux contrats de professionnalisation associant la VAE (expérimentation)

Financement de **9 000 € HT / an et par contrat**, comprenant :

- Les frais de conception et de coordination : 1 000 € HT maximum / an
- Les coûts pédagogiques : 6 000 € HT maximum / an, proratisés selon la durée du contrat et calculés à la semaine
- Les actions d'accompagnements à la VAE : 2 000 € HT maximum / an
- Les frais annexes (hébergement, restauration et transport) : 300 € HT maximum / an
- Les frais liés à l'exercice de la fonction de tuteur et la fonction de tuteur-accompagnateur Afest : 230 € HT / mois et par salarié (et 345 € HT lorsque le tuteur est âgé de plus de 45 ans ou que l'alternant appartient à la catégorie des publics prioritaires).
- Les frais de formation du tuteur et du tuteur-accompagnateur Afest : 15 € / HT / heure dans la limite de 40 heures

Chaque parcours est modulé en fonction de **la nature des actions réalisées** et financé dans la limite des **plafonds annuels de chaque action** et du **plafond global annuel** de 9 000 €



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
 - Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.
- > Pour les entreprises de moins de 300 salariés :**
Plafond complémentaire de : 9 € HT / heure si le coût pédagogique le justifie.

> Pour les entreprises de moins de 11 salariés :
Participation aux salaires :
Plafond 15 € HT / heure

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par contrat de professionnalisation.
- **Précision GEIQ :**
Maximum 10 bénéficiaires de contrat de professionnalisation simultanés par tuteur.



FINANCEMENT DE LA PRO-A

- **Forfait de base**
9,15 € HT pour CléA et CléA numérique.

En attente de l'accord de branche étendu pour la liste des certifications professionnelles éligibles.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique
- Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

> Pour les entreprises de moins de 300 salariés :

Plafond complémentaire de :
9 € HT / heure si le coût pédagogique le justifie.

> Pour les entreprises de moins de 11 salariés :

Participation aux salaires :
plafond 15 € HT / heure.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Financement sur la base de
230 € HT / mois pendant 6 mois
pour les tuteurs formés par PRO-A.

Condition de versement :

Le tuteur doit être formé.

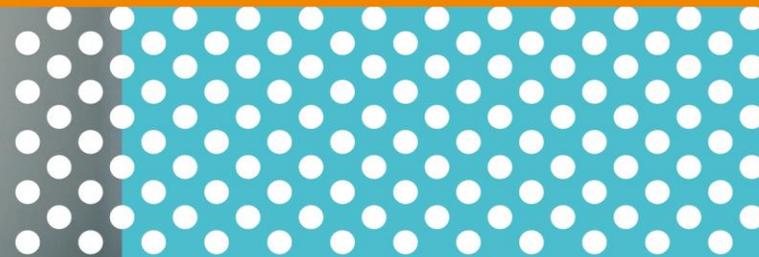


Bâtiment

2025

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Modalités de participation financière





DURÉE MAXIMUM

- **Par action non qualifiante :**
maximum 300 heures / stagiaire
- **Par action qualifiante** (*qualification CCN Bâtiment / certification RNCP / blocs de compétences / CQP inscrits ou non au RNCP*) :
 - Maximum 1 200 heures / stagiaire ;
 - Nombre de stagiaires maximum : 3 / an / entreprise.



PLAFOND COÛT PÉDAGOGIQUE HORAIRE

- Plafond de 24 € HT / heure / stagiaire
Dans la limite de 840 € HT / jour / groupe dans le cas d'une session intra-entreprise.
- **Actions FEEBAT**
Coût pédagogique : plafond selon modules.
Conditions de participation financière auprès de nos équipes en régions.

Il existe des financements spécifiques (ci-contre) et complémentaires (page suivante).

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 dans la limite des fonds disponibles

La formation doit démarrer en 2025 et les demandes de financement doivent parvenir à Constructys au moins 15 jours avant le début de la formation.

La formation ne doit pas avoir déjà démarré avant la réception de la demande de financement par Constructys.



PARTICIPATION AUX FRAIS DE SALAIRES ET FRAIS ANNEXES

- **Frais de salaires :**
 - > **Entreprises de moins de 11 salariés :**
Plafond de 15 € HT / heure / stagiaire
Sauf FEEBAT plafond : 100 € HT / jour / stagiaire
 - > **Entreprises de 11 à moins de 50 salariés :**
Plafond : 15 € HT / heure / stagiaire **UNIQUEMENT** pour les actions :
 - qualifiantes ;
 - ou visant la pérennisation des emplois (actions de création / reprise / transmission et gestion d'entreprise) ;
 - ou pour la partie des heures de formation réalisées en situation de travail (AFEST).
- **Frais annexes (uniquement pour les actions qualifiantes) :**
Plafond de 8 % des coûts pédagogiques financés par Constructys dans la limite de 1 500 € HT / stagiaire.



FINANCEMENTS D' ACTIONS SPÉCIFIQUES

- **Accompagnement VAE**
Plafond de 2 000 € HT / VAE.
- **Bilan de compétences**
Plafond de 2 000 € HT / Bilan.
- **Évaluations CléA** (hors formation) :
 - Évaluation préalable : plafond 500 € HT ;
 - Évaluation en fin de formation : plafond 250 € HT.
- **Ingénierie AFEST**
Prestataire référencé ou non par Constructys* :
Plafond de 900 € HT / jour dans la limite de 4 jours.

**Contactez nos équipes en région*



FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ENTREPRISES DE 50 A MOINS DE 300 SALARIÉS

- **Participation aux coûts pédagogiques** des actions du plan de développement des compétences.
 - > **Budget entreprise** : Contactez vos interlocuteurs Constructys en région pour connaître le niveau de participation.
 - > **Coût pédagogique** :
Plafond : 24 € HT / heure / stagiaire.

ENTREPRISES DE MOINS DE 300 SALARIÉS

- **Actions de coaching** en lien avec un projet de création / reprise / transmission et gestion d'entreprise (cf. priorité accord formation).
 - > **Coût pédagogique** :
 - Plafond de 125 € HT / heure / groupe ;
 - Maximum de 5 000 € HT / an / entreprise.
 - Délai de carence d'un an pour les entreprises ayant bénéficié 2 années de suite du financement d'une prestation de coaching.*
- **Actions visant la pérennisation des emplois** (actions de création / reprise / transmission et gestion d'entreprise).
 - > **Coût pédagogique** :
Plafond de 24 € HT / heure / stagiaire.

- **Actions Lean Management**
Plafond de 1 000 € HT / jour.
Dans la limite de 2 jours de diagnostic / 6 jours d'accompagnement.

- **Diag Performance : RH / RH Numérique / RH Ecologique (dont RSE)**

Prestataire éligible* :

Plafond de 1 000 € HT / jour cofinancement compris dans la limite de 2 jours de diagnostic et 6 jours d'accompagnement.

*Aide limitée à 50 % pour les entreprises de 50 à moins de 300 salariés** (hors RSE)*

**Contactez nos équipes en région*

***Contactez nos équipes en région pour étudier d'éventuels financements complémentaires :*

cofinancements publics ou versements volontaires.

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2025

La formation doit démarrer en 2025 et les demandes de financement doivent parvenir à Constructys au moins 15 jours avant le début de la formation.

La formation ne doit pas avoir déjà démarré avant la réception de la demande de financement par Constructys.